

Les gélinottes, les sangliers et les cerfs. L'émergence d'une vision cosmopolitique dans le conseil scientifique du Vercors

Gaëlle Ronsin et Coralie Mounet

Volume 20, numéro 1, mai 2020

Conservation de la biodiversité : quels modèles de conception et de gestion pour les aires protégées ?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1078822ar>

DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.27734>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ronsin, G. & Mounet, C. (2020). Les gélinottes, les sangliers et les cerfs. L'émergence d'une vision cosmopolitique dans le conseil scientifique du Vercors. *VertigO*, 20(1). <https://doi.org/10.4000/vertigo.27734>

Résumé de l'article

Les aires protégées ont fondé leur légitimité sur des registres scientifiques. Mais aujourd'hui, le modèle d'une gestion environnementale rationnelle est battu en brèche par de nouvelles visions de la conservation, fondées sur la participation accrue de la société. La nouvelle composition du conseil scientifique (CS) du parc naturel régional et de la réserve naturelle nationale du Vercors en 2015 marque un tournant : une place accrue est accordée aux sciences humaines et sociales et aux activités socio-économiques. Deux dossiers sur lesquels le CS s'est prononcé, l'un sur la chasse aux cerfs et sangliers, l'autre sur la protection d'un oiseau, la gélinotte, ont été analysés dans cet article. Ils nous permettent de saisir comment cette ouverture se traduit en pratiques et en négociations voir (re)définitions des expertises et des savoirs à prendre en compte pour la gestion de la nature et, in fine, des visions de la protection de la nature dans les aires naturelles protégées. Ces évolutions et les résistances à leurs égards nous permettent ainsi de comprendre la façon dont les experts sont affectés par les cerfs, sangliers et gélinottes qui peuplent le Vercors.



Les gélinottes, les sangliers et les cerfs. L'émergence d'une vision cosmopolitique dans le conseil scientifique du Vercors

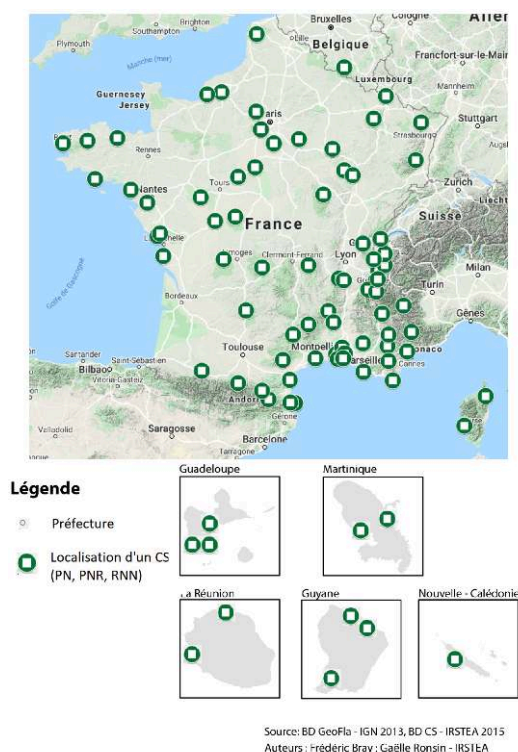
Gaëlle Ronsin et Coralie Mounet

Introduction

- 1 Face à des menaces perçues et désignées diversement à travers l'histoire, certaines portions de territoire ont été réservées à la protection de la nature. Les aires naturelles protégées relèvent de différents modèles de protection, en lien ou non avec le développement des territoires (Rodary et Castellanet, 2003; Phillips, 2004; Mose, 2007; Depraz, 2008; Larrère et Larrère, 2015) et plusieurs d'entre eux coexistent en France sous des statuts et des capacités réglementaires différents (parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, parcs naturels régionaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites classés, etc.). Les espaces naturels protégés ont construit leur légitimité en s'appuyant principalement sur le registre de la science (Cosson et Arpin, 2017), dans un modèle rationnel-légal où la décision repose sur l'autorité du savoir scientifique (Weber, 1995). Ainsi, la création et la gestion de ces espaces s'appuient sur une science naturaliste qui identifie et délimite des territoires et/ou des espèces remarquables. Un « impératif scientifique » (Granjou et Mauz, 2007) établi sur l'autorité supposée indiscutable de la science soutient ainsi fortement les politiques, les discours et les activités de gestion de la nature. À l'échelle territoriale, les espaces naturels protégés français recourent massivement à des experts pour se légitimer aux yeux du public et des autorités administratives (Selmi, 2006; Granjou et al., 2010). L'impératif scientifique se traduit par un développement important de collaborations entre scientifiques et professionnels de la nature par des programmes de recherche communs, des transferts de données ou au travers de structures dédiées comme les

zones ateliers (Arpin et al., 2019), mais aussi la création quasi-systématique de conseil scientifique (CS).

Figure 1. Localisation des sièges des conseils scientifiques d'espaces naturels protégés français.



PN : parcs nationaux, PNR : parcs naturels régionaux, RNN : réserves naturelles nationales.

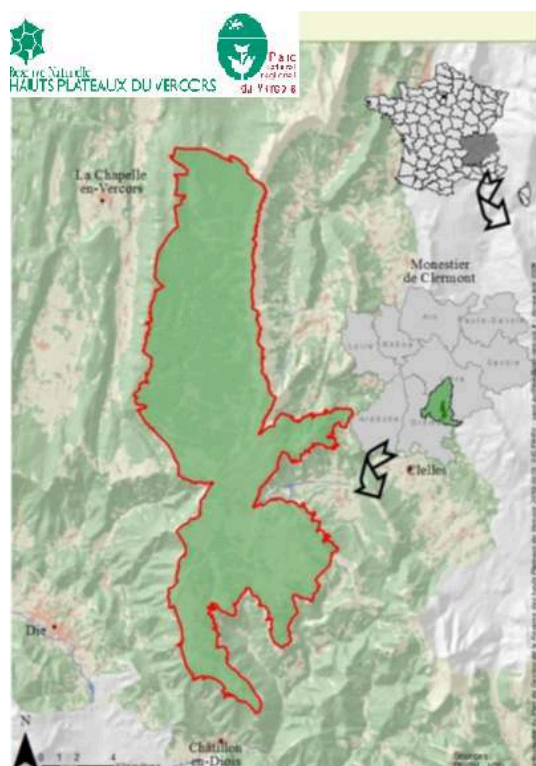
- 2 Les conseils scientifiques d'espaces protégés sont des instances consultatives, créées simultanément aux premières politiques de la conservation de la nature dans les années 1960¹, afin d'asseoir la vocation scientifique de ces espaces. Ils se rassemblent périodiquement selon des modalités variées (en plénière, bureau, groupe de travail ou sortie de terrain) afin d'appuyer une institution environnementale et ses employés dans la conception, la réalisation et l'évaluation de leur activité de production de connaissances et dans l'orientation de leurs opérations de gestion. L'existence quasi-systématique de CS pour les espaces protégés est une spécialité française puisqu'à l'exception de la Suisse aucun pays n'a édifié de telles instances scientifiques à cette échelle (Ronsin, 2018). Les conseils scientifiques français ont pris de l'ampleur et se sont multipliés au cours des deux dernières décennies. Composés d'une vingtaine de membres² renouvelés à chaque mandat, d'une durée moyenne de quatre ans, ils forment des groupes pluri-institutionnels et pluridisciplinaires. Toutes les disciplines sont représentées même si les scientifiques des sciences de la vie constituent (à 65 %) la majorité des conseils, contre 18 % pour les sciences humaines et sociales, 12 % des sciences de la terre et 5 % des sciences de l'ingénieur. La majorité des CS d'espaces naturels protégés produisent des avis consultatifs sur les activités humaines (agricole, touristique, sportive, économique, gestionnaire, scientifique) susceptibles d'avoir un impact sur les territoires, les habitats et les espèces qui relèvent de la compétence de l'institution ou du périmètre de l'espace naturel protégé. Ils rendent également des conseils sur des sujets plus vastes (liées par exemple à la gouvernance) et collaborent à

la politique scientifique de l'espace protégé. Les membres sont recrutés *intuitu personae* d'après leurs compétences scientifiques, en accord avec une vision classique de l'expertise (Barbier et Granjou, 2004).

- 3 Ce type d'assemblée, grâce au temps conséquent dévolu aux débats, représente un espace privilégié pour discuter le rôle d'un espace protégé et plus précisément la conception des politiques de conservation. Les conseils scientifiques d'espaces protégés apparaissent comme des marqueurs d'évolutions dans les conceptions scientifiques et gestionnaires de la protection de la nature. À leurs origines et jusqu'aux années 2000, ils constituent des lieux où s'affirme une vision de la protection de la nature stricte, basée sur un partage entre Nature et Culture, où la défense d'éléments de nature est préconisée face aux perturbations notamment anthropiques jugées de manière négative et perçues comme destructrices (Arpin et al., 2015). La plupart des scientifiques qui siègent dans les quelques conseils existants dans les années 1960 sont des grands noms de la recherche française en sciences de la vie et de la terre et plusieurs d'entre eux ont exercé des responsabilités internationales dans le domaine de la conservation de la nature aux échelles française et internationale (Arpin et al., 2015). Dans les années 1970, les conseils scientifiques s'affirment comme des garants des valeurs des espaces protégés notamment lors de plusieurs conflits environnementaux³. L'émergence de la biologie de la conservation, conçue comme une science « de mission » (Meine et al., 2006), permet de concilier l'écologie comme discipline scientifique et comme engagement en faveur de la conservation de la nature. Mais à partir des années 2000, une nouvelle tendance s'amorce avec l'augmentation des Sciences humaines et sociales (SHS): des chercheurs en SHS deviennent pour la première fois présidents de CS, notamment dans les parcs nationaux.
- 4 Cette inflexion dans l'histoire récente des CS correspond à une évolution à l'œuvre depuis une vingtaine d'années dans les politiques publiques et environnementales, celle de l'élargissement des processus délibératifs (Blondiaux et Sintomer, 2002; Bouvier, 2007). Le registre de la participation (Blondiaux et Fourniau, 2011) s'est diffusé au fur et à mesure dans les espaces protégés, soit comme principe fondateur (comme pour les parcs naturels régionaux (PNR)) soit imposé dans la loi (la loi du 14 avril 2006 instaure la mise en place de charte au sein des parcs nationaux avec la participation des élus locaux⁴), soit par les pratiques des gestionnaires (Therville, 2013). Or, l'implication dans les débats et avis d'acteurs autres que ceux habituellement choisis amène, théoriquement, des conceptions de la nature et de sa conservation différentes, potentiellement moins biocentrées. L'avis d'habitants et d'usagers du territoire, directs ou par le biais d'experts (qui en sciences sociales travaillent sur les pratiques), soulèvent en effet régulièrement la question de la place des activités humaines dans un espace protégé et donc son modèle de conservation, depuis une forme d'idéal de « *wilderness* » à la reconnaissance d'une forme d'intrication entre les composantes naturelles et sociales.
- 5 Le conseil scientifique du parc naturel régional et de la réserve naturelle nationale du Vercors⁵ (que nous appellerons de manière simplifiée « CS du Vercors ») s'inscrit dans cette dynamique d'intégration d'autres formes d'expertises que celles provenant des seules sciences écologiques. En 2015, à l'occasion du renouvellement de son mandat, plusieurs chercheurs en sciences sociales ont rejoint ce conseil: leur part passe de 25 à 40 %, une exception pour les CS (Ronsin, 2018). Ce CS s'est par ailleurs ouvert à un nombre significatif de représentants « experts » d'acteurs socio-économiques du

territoire, issus des secteurs de la chasse, du pastoralisme, de l'agriculture ou de la forêt. Avec ce nouveau mandat, le CS s'étoffe, mais élargit surtout fortement sa composition. Cette dynamique, qui persiste lors du renouvellement de 2018, reflète bien des évolutions plus larges et profondes à l'œuvre dans la gouvernance des aires protégées par la recherche de l'inclusion d'une dimension « sociale et humaine ».

Figure 2. Carte de situation de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, située à l'intérieur du parc naturel régional du Vercors.



© PNR du Vercors.

- 6 À travers le cas singulier du CS du Vercors, il s'agit de s'interroger sur les effets de cette ouverture sur les visions de la conservation de la nature et les savoirs qu'elles engagent. Au-delà d'un conflit entre des épistémologies différentes, qui opposerait l'anthropocentrisme des sciences sociales au biocentrisme des sciences de la vie, il apparaît que les apports et clivages entre membres du conseil scientifique sont plus complexes. La présence et les interventions nouvelles d'acteurs des SHS et d'experts de mondes socio-économiques amènent des imprévus qui conduisent à l'émergence de façons différentes de concevoir les problèmes de nature, qui se concrétise par la suite dans des débats et documents produits. Cet article cherche à saisir comment ces tendances participent de (négociations et (re)définitions des expertises et des savoirs à prendre en compte pour la gestion de la nature et, in fine, de la (re)définition du rôle des aires protégées et des visions de la protection de la nature. Nous explorons ainsi la manière dont l'intégration de ces nouvelles expertises modifie les habitudes de cette instance, son périmètre et ses manières de faire à la fois en interne dans les débats et l'élaboration des avis consultatifs, mais aussi, plus largement, à l'échelle de l'aire protégée par la portée des décisions prises.

- 7 Pour cela, nous analyserons deux cas de gestion environnementale présentés au CS, portant sur des animaux chassables dans la réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors, et qui ont occupé une bonne partie du mandat 2015 – 2018: une demande de la part du monde cynégétique de modification du règlement intérieur de la réserve pour faciliter la chasse aux cerfs et aux sangliers et une demande étatique de capture de gélinottes dans le cadre d'un programme de réintroduction de cet oiseau dans les Pyrénées espagnoles. Ces deux dossiers sont étroitement liés aux questionnements sur la place de la chasse dans des aires naturelles protégées et ainsi sur les modèles de conservation choisis pour la gestion d'un territoire.
- 8 Nous nous appuyons sur une ethnographie réalisée entre 2015 et 2017 sur le CS du Vercors dans le cadre d'une thèse portant sur les relations entre scientifiques et gestionnaires d'espaces protégés (Ronsin, 2018). Cet article se fonde plus précisément sur l'étude de ces deux cas pour lesquels des enquêtes qualitatives (observation participante, entretiens semi-directifs, analyse de documents) ont été menées par les deux auteures avec des statuts différents: l'une est nouvellement membre de ce conseil scientifique, l'autre observatrice extérieure. Cette configuration particulière a permis de suivre pas à pas les évolutions de ces dossiers et a permis l'accès au cadre confiné des débats, échanges et documents du conseil scientifique.
- 9 Nous présenterons premièrement les caractéristiques de l'élargissement du conseil scientifique et exposerons le récit des deux cas d'études choisis et en quoi les débats sur trois animaux, les cerfs, les gélinottes et les sangliers, sont intéressants à associer. Deuxièmement nous nous interrogerons sur les implications de l'élargissement des domaines d'expertises au sein du CS à la fois sur les savoirs mobilisés et sur la manière d'envisager la conservation et la gestion de la nature: nous explorerons les formes de résistances à l'ouverture inter et transdisciplinaire et l'émergence de nouvelles manières de faire et penser.

L'élargissement du conseil scientifique du Vercors en 2015

- 10 Le renouvellement du conseil scientifique du Vercors en 2015 est marqué par l'élargissement de cette instance, qui passe de seize à vingt-sept membres. Seize nouveaux sont accueillis, soit un taux de 60 % de renouvellement. L'élargissement est également disciplinaire.

Tableau 1. Liste des membres du conseil scientifique du Vercors en 2015.

	Sexe	En activité ou retraité	Statut professionnel	Établissement	Domaine disciplinaire ST: sciences de la terre; sciences humaines et sociales; sciences de la vie SHS: SV:	Discipline

1	H	Retraité	Enseignant-chercheur	Université Joseph Fourier Grenoble ⁶	ST	géologie
2	F	Actif	Enseignant-chercheur	Université Lyon 2	SHS	sociologie
3	F	Actif	Gestionnaire	Office National des Forêts Isère	SV	gestion des espaces naturels
4	H	Actif	Chargé de recherche	Muséum national d'histoire naturelle	SV	systématique
5	H	Actif	Enseignant-chercheur	Université Joseph Fourier Grenoble	SV	écologie
6	F	Actif	Chercheur/IPEF	IRSTEA Grenoble	SHS	aménagement
7	H	Actif	Conservateur du patrimoine	Musée Dauphinois (38)	SHS	ethnologie/histoire
8	H	Actif	Enseignant-chercheur	Université Pierre Mendès France Grenoble	SHS	droit
9	H	Actif	Chercheur	CNRS	SHS	géographie
10	F	Actif	Gestionnaire/ingénieur	Fédération départementale de chasse de l'Isère	SV	cynégétique
11	H	Actif	Chercheur	CNRS	ST	climatologie
12	H	Retraité	Enseignant-chercheur	Université Joseph Fourier Grenoble	ST	physique
13	H	Actif	Chercheur	IRSTEA Grenoble	SV	écologie
14	H	Actif	Naturaliste/responsable scientifique	Conservatoire d'espaces naturels de Savoie	SV	gestion des espaces naturels
15	F	Actif	Chercheur	CNRS	SHS	géographie

16	H	Actif	Chercheur	IRSTEA Grenoble	SHS	agronomie
17	H	Actif	Archéologue	Bureau d'études Paleotime	SHS	archéologie
18	H	Actif	Conservateur	Musée de Die	SHS	archéologie
19	H	Actif	Enseignant- chercheur	Université Savoie Mont Blanc	ST	pédologie
20	H	Actif	Gestionnaire	Centre régional propriété forestière	SV	foresterie
21	F	Actif	Chercheur	Université de Genève	SHS	géographie
22	H	Actif	Gestionnaire	Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère	SV	systematique
23 Président du CS	H	Actif	Chercheur	IRSTEA Grenoble	SHS	agronomie
24	H	Actif	Gestionnaire/ Naturaliste	Conservatoire botanique Alpin	SV	systematique
25	H	Retraité	Chargée de mission	revue l'Alpe	SHS	médiation scientifique
27	H	Actif	Naturaliste	LPO de la Drôme	SV	écologie
28	H	Actif	Enseignant- chercheur	Université Joseph Fourier Grenoble	SHS	géographie

- 11 Depuis 2015, le conseil scientifique du Vercors compte douze personnes⁷ sur vingt-sept n'étant pas professionnellement des chercheurs. C'est un fait relativement courant dans les CS, composés généralement de 40 % de membres issus d'institutions de préservation du patrimoine culturel ou naturel. Ils/elles travaillent respectivement pour l'office national des forêts, un conservatoire botanique, un conservatoire d'espaces protégés, la Ligue pour la protection des oiseaux, des musées ou des bureaux d'études. Mais, à la différence des mandats précédents et pour la première fois dans l'histoire du conseil, un responsable environnement du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et une ingénieure de la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère deviennent membres à part entière. Cette représentation est relativement rare: en 2017 seules huit personnes dans les régions Rhône-Alpes⁸ et Provence Alpes Côte

d'Azur (PACA) travaillant directement pour des activités économiques privées touchant des espaces protégés (chasse, agriculture ou forêt) sont membres de conseil scientifique (Ronsin, 2018).

Tableau 2. Nombre de membres de conseil scientifique environnementaux de Rhône-Alpes et PACA travaillant dans des structures représentant des acteurs économiques.

Secteur d'activité	Nombre de personnes membres de CS en Rhône-Alpes/PACA	Appartenance institutionnelle	Nom des conseils scientifiques
Chasse	3 personnes	Fédération régionale de chasse de Rhône Alpes	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
		Fédération départementale chasse de l'Isère	CS du Vercors
		Fédération chasseur départementale des Alpes-Maritimes	CS du PNR Alpilles
Agriculture	2 personnes	Centre de ressources pour l'agriculture de qualité et de montagne	CS du PNR Pilat
		Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée	CS du PN des Ecrins
Forêt	3 personnes	Centre régional propriété forestière de Rhône Alpes	CS du Vercors
		Centre régional propriété forestière de Midi-Pyrénées	CS du PN du Mercantour
		Institut pour le Développement Forestier	CS du PN des Cévennes

- 12 Comme le montre le tableau précédent, dans les régions Rhône-Alpes et PACA, un seul autre conseil scientifique de parc naturel régional, celui des Alpilles, accueille un membre d'une fédération départementale de chasse.
- 13 Au sein du conseil scientifique du Vercors, le nombre de membres issus des sciences humaines et sociales augmente également, tant en nombre que disciplines représentées. Leur part passe de 25 à 40 %, une exception pour les conseils scientifiques, dont la représentation des SHS est plutôt de l'ordre de 20 % (Ronsin, 2018). On retrouve cette même tendance à l'ouverture aux sciences sociales dans des instances d'expertise nationales comme l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) où un groupe d'experts en SHS a été mis en place en 2012 (Vergriette, 2012), traduisant une évolution des principes délibératifs (Bouvier, 2007). La composition d'une instance, les membres qui la font vivre et leurs interrelations influent sur les actions et trajectoires qu'elles empruntent (Lascoumes et Le Galès, 2007). Dans le Vercors, les effets du changement de composition

se sont rendus particulièrement visibles autour de deux dossiers particuliers qui ont occupé le conseil scientifique entre 2015 et 2018.

La chasse ou la capture de cerfs, sangliers et gélinottes en débat

- 14 Les deux cas étudiés concernent des animaux chassables (gélinottes, sangliers et cerfs) et, de ce fait, traitent plus ou moins directement, de l'activité cynégétique. La chasse est en effet autorisée au sein de la réserve du Vercors⁹ en raison de son antériorité à la constitution de l'espace réglementaire, mais sa pratique est réglementée, notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules ou l'utilisation de chiens de chasse. Or, l'autorisation de cette activité humaine est régulièrement interrogée par certains membres historiques du CS qui la considèrent comme étant en totale incohérence avec les objectifs d'un espace protégé. C'est par exemple le cas de cette intervention du membre n° 1, qui régulièrement rappelait son point de vue sur cette question lors de la séance du 4 mars 2016:
- « Vous savez que je suis depuis très longtemps dans cette assemblée, vous savez aussi que je suis vieux, mais j'ai toujours beaucoup de difficultés à comprendre toutes les subtilités de l'administration française. Sur le plan de la chasse, j'ai mis longtemps à saisir pourquoi il y avait la chasse possible dans une réserve naturelle. Ça me choque fondamentalement; mais il n'y a pas de raisons dans ce cas-là de faire de différences entre le statut de la réserve et le statut commun. Cela me permet, et vous m'excuserez pour ma brutalité, de poser la question suivante, dans ce cas-là [si la chasse est permise], à quoi sert une réserve sinon d'emmerder tout le monde ? »
(Géologue, membre n° 1)
- 15 Plus largement, la chasse constitue une activité particulière, de plus en plus dépréciée, voire contestée en France, et plusieurs membres du CS s'inscrivent dans cette tendance générale, par leurs convictions et affinités personnelles (Dalla Bernardina, 2013).
- 16 Ces deux dossiers ont pris une ampleur importante au cours du mandat 2015-2018 du conseil scientifique du Vercors en raison des avis défavorables qu'ils ont suscité. Peu d'avis défavorables sont en effet habituellement rendus dans les conseils scientifiques, environ 15 % à l'échelle de la France (Ronsin, 2018). En 2015, par exemple, sur 21 avis rendus par le conseil scientifique du Vercors¹⁰, seul un avis est défavorable (le cas qui nous intéresse) et l'un est réservé (en attente d'information supplémentaire). Le vote apparent est très peu pratiqué en séance, ces instances préférant aboutir au terme des débats à un consensus. En raison de cette absence de vote secret ou à main levée, les décisions sont prises à « l'unanimité apparente » (Pritzlaff-Scheele, 2017), c'est-à-dire lorsqu'aucun membre ne conteste ouvertement l'autorisation. Aboutir à un avis défavorable implique donc des débats plus conséquents, qui durent plus longtemps en durée et qui sont amenés à être discutés suite à la séance¹¹. Les deux cas étudiés par les avis défavorables rendus – l'un en 2015, l'autre en 2016 – sont donc particuliers, mais révélateurs d'aspects d'habitude peu visibles. Ces avis ont eu, premièrement, pour conséquence de mobiliser une chaîne d'acteurs et de former des controverses d'un point de vue épistémique mais aussi pour le territoire, voire au-delà. Deuxièmement, ces cas posent la question de la place des activités humaines sur une réserve, par l'angle de la chasse, qui en tant qu'activité singulière, met en lumière des clivages profonds sur la façon de concevoir la conservation et la gestion dans les espaces naturels protégés (voir point n° 4).

- 17 Le premier cas étudié, nommé par la suite le cas « chasse », s'intéresse aux échanges et contributions des membres du CS du Vercors dans le cadre de la démarche de révision du règlement intérieur de la réserve naturelle du Vercors lancée en mars 2015. Le conseil scientifique a été saisi en 2016 pour donner spécifiquement son avis sur des demandes de modification du règlement par des acteurs cynégétiques (telles que l'introduction facilitée des chiens ou de véhicules¹²) visant à rendre plus efficace la chasse pour enrayer la hausse estimée des effectifs de sangliers et de cerfs dans la réserve. Les acteurs de la chasse participant à cette demande appartiennent aux fédérations de chasse de l'Isère et de la Drôme ainsi qu'à l'Office National de la Forêt (ONF) qui, en parallèle de sa production de bois, loue des baux de chasse avec notamment des ongulés (chevreuils, sangliers et cerfs) dans les attributions¹³. La justification de leur demande s'appuie sur l'estimation d'une augmentation de dégâts forestiers et agricoles au sein de la réserve et à sa périphérie, dégâts que les fédérations de chasse sont tenues d'indemniser. Le levier pour faire diminuer les dégâts et le montant financier associé réside dans la pression de chasse exercée sur les populations d'ongulés: ces acteurs argumentent que la réserve naturelle entrave alors leur acte de régulation, en constituant un espace de réserve pour les animaux à l'origine de dégâts. Pour étayer ces revendications, les acteurs cynégétiques s'appuient sur les tendances d'évolution des populations d'ongulés et des dégâts à l'échelle des unités de gestion, dont le périmètre est pensé « *pour mener une gestion cynégétique à une échelle géographique cohérente [avec les] exigences biologiques [des] espèces* » (source: fédération des chasseurs de l'Isère¹⁴). Ces unités de gestion dépassent les limites administratives de la réserve en englobant à la fois des portions de l'espace protégé et de sa périphérie, en vallée. Aucune donnée spécifique à la réserve n'est ainsi existante et mobilisable. Cette absence de données spécifiques et de connaissance des comportements spatiaux des animaux a alors fait l'objet de nombreux débats, pour savoir en particulier si les animaux perpétrant des dégâts en périphérie de la réserve sont bien ceux qui vivent dans la réserve. Ces débats autour de l'existence ou non d'un « effet réserve » sur la faune chassable, des liens entre chasse et espace protégé ont abouti, assez classiquement (Mounet, 2007; Mounet et Massart, 2017), à un clivage entre le monde naturaliste et celui de la chasse, les uns mettant en doute la légitimité de la demande, voire de la chasse elle-même dans la réserve, les autres accusant la réserve d'être à l'origine de conséquences socio-économiques en son sein et à sa périphérie. Ce sujet a donné lieu à différentes opérations entre 2016 et 2017: un avis et des recommandations, la constitution d'un groupe technique, des réunions entre le gestionnaire et des chercheurs en sciences sociales et la création d'une convention entre l'espace protégé et le monde cynégétique, visant à acquérir des connaissances partagées sur la chasse et les espèces chassables, selon la chronologie représentée dans le tableau 3.

Tableau 3. Chronologie de la saisine du CS du Vercors pour la prise en compte des demandes du monde cynégétique dans la révision du règlement intérieur de la réserve.

Image

103A0B680008181000059172981C93FDC5D2069.emf

Chronologie du cas « chasse »
<ul style="list-style-type: none"> • Mars/avril 2015: lancement de la démarche de révision du règlement intérieur par la réserve naturelle nationale du Vercors
<ul style="list-style-type: none"> • 4 mars 2016: séance du conseil scientifique: présentation par la Fédération de chasse et l'ONF de leur demande de modification du règlement intérieur, débats du conseil scientifique qui rend un avis défavorable sous la forme de préconisations: « Les orientations préconisées par le conseil scientifique sont de trois ordres, à affiner dans un groupe de travail multipartite: faire émerger l'entité Réserve; concevoir et organiser un dispositif objectif et partagé de suivi des dynamiques de populations des Hauts-Plateaux; être imaginatifs pour définir une stratégie de gestion partagée ». Suite à cette séance, un groupe « faune sauvage » rassemblant cinq membres du CS a été constitué (membres n° 3, 10, 13, 15, 23).
<ul style="list-style-type: none"> • 18 mars 2016: comité consultatif de la réserve, rassemblant les parties prenantes du territoire. Vote favorable aux demandes du monde cynégétique, sous condition de l'élaboration d'une convention « chasse – connaissance », entre le gestionnaire de la Réserve et les acteurs de la chasse (fédérations des chasseurs, ONF) annexée au futur arrêté d'application.
<ul style="list-style-type: none"> • 20 avril 2016: réunion entre le conservateur de la réserve, un garde et des chercheuses en SHS (les deux auteures du texte) afin de « préparer la médiation » entre le groupe technique chasse et le CS du lendemain.
<ul style="list-style-type: none"> • 21 avril 2016: rencontre entre les acteurs techniques de la chasse et le groupe « faune sauvage » du Conseil scientifique.
<ul style="list-style-type: none"> • 21 septembre 2016: adoption du nouveau règlement intérieur de la réserve
<ul style="list-style-type: none"> • 4 octobre 2016: adoption de la convention « chasse-connaissance » au conseil scientifique
<ul style="list-style-type: none"> • 2017: réunions du groupe technique chasse pour mettre en œuvre la convention (mais avec peu ou plus membres présents du CS, le groupe faune sauvage disparaît).

- 18 Le second cas, nommé par la suite le cas « gélinotte », concerne la capture de gélinottes des bois (*Bonasa bonasia*), une espèce d'oiseau montagnarde, dans la réserve naturelle du Vercors afin d'alimenter une opération de réintroduction sur le versant espagnol des Pyrénées où elle a disparu. Ce programme international a été initié côté français par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et, côté espagnol, par le conseil général du Val d'Aran. Il intervient à la suite d'une opération de réintroduction de bouquetins dans les Pyrénées françaises, fournis par l'Espagne. En contrepartie, la France prévoit de fournir des gélinottes à l'Espagne, en les prélevant dans deux sites de capture retenus par l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), la réserve naturelle du Vercors et la commune d'Auzet dans les Hautes-Alpes. Après une phase de test considérée comme concluante, avec des captures de gélinottes opérées dans les Hautes-Alpes, le CS du Vercors est saisi en 2015 pour rendre un avis sur ce projet de capture dans son territoire. Un avis défavorable est rendu par son conseil scientifique et s'ensuit alors une série d'avis et d'échanges entre instances et acteurs à la fois locaux, nationaux et internationaux qui se poursuit jusqu'en 2019 comme le montre la chronologie du tableau 4, centrée sur le CS et le comité consultatif, l'organe de décision de la réserve. Ce cas est notable par la convergence, pour des raisons différentes, des postures des membres « naturalistes » (ex: n°1, 14, 24, 27) et de ceux plus proches de la chasse (ex: n°10, 16, 20), qui se sont pourtant opposés au sujet du premier cas « chasse ». La chasse à la gélinotte sur les Hauts-Plateaux est interdite dans sa partie drômoise et fortement limitée dans la partie iséroise. Les membres du CS comme les gestionnaires de la réserve ont vite envisagé ce projet de capture comme un élément potentiellement perturbateur dans la situation actuelle, redoutant que les chasseurs usent de l'argument de capture pour demander à nouveau l'ouverture de la chasse à la gélinotte. Les chasseurs drômois et isérois, quant à eux, ont redouté les conséquences d'une capture de 30 gélinottes par an sur le Vercors (soit un total de

90 gélinottes, prévu par le projet de réintroduction) sur l'état des populations animales locales, alors qu'eux-mêmes ont réduit leur prélèvement à une moyenne de 14 gélinottes par saison côté isérois et ont interdit tout prélèvement côté drômois. Chacune des parties dans le Vercors s'oppose alors à la capture des gélinottes, contre l'avis des organes ministériels, interrogeant notamment les conséquences biologiques et sociales sur le territoire du Vercors. Cette alliance et convergence entre les différents membres du CS ont été d'autant plus renforcées lorsque le représentant du ministère de l'environnement, interpellé par le CS sur les conséquences sociales d'un tel projet lors de la séance de mars 2017, qualifia ces considérations et les réticences du CS de « non scientifiques ».

Tableau 4. Chronologie de la saisine du CS du Vercors pour la capture de gélinottes des bois dans la réserve.

Image

102975D80000670D0000500F0F07879AF087BD03.emf

Chronologie du cas « gélinotte »
<ul style="list-style-type: none"> • 2005: demande du Val d'Aran de réintroduction de gélinottes des bois dans sa région en échange de la réintroduction des bouquetins ibériques dans les Pyrénées • de 2011 à 2014: étude de faisabilité et test de réintroduction de gélinottes capturées en France dans le Val d'Aran • Avril 2014: les ministres en charge de l'environnement (France, Espagne, Andorre) signent une déclaration d'intention pour promouvoir des projets de réintroduction d'espèces disparues du massif pyrénéen • 27 mars 2015: séance du CS du Vercors: présentation du programme gélinottes par l'ONCFS et demande de capture dans le Vercors → avis défavorable: nécessité d'améliorer les connaissances sur la gélinotte avant de pouvoir procéder à un programme de capture et de prendre en compte les aspects sociaux. Vote à main levée: 8 avis défavorables au projet de capture et 4 avis réservés • 8 avril 2015: comité consultatif de la réserve → avis défavorable à la capture de gélinottes. Vote: 15 contre, 4 absentions, 2 pour. • 2015 - 2016: Face à ces avis défavorables, le Ministère de l'Environnement demande de nouvelles expertises. Des avis sont produits par la commission faune du Conseil national de protection de la nature et le GEOC (Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse, comité national d'experts du ministère de l'Environnement concernant la gestion des oiseaux sauvages) et des réponses à ces avis critiques du programme sont élaborées par le ministère de l'Environnement, l'ONCFS et le Conseil Général du Val d'Aran • 7 mars 2017: séance du CS du Vercors en présence de représentants du ministère de l'Environnement, de l'ONCFS et du conseil général du Val d'Aran qui demande un nouvel avis au regard des autres expertises produites → avis réservé, des demandes de garanties sont émises • 4 juillet 2017: comité consultatif de la réserve → vote favorable sous réserve • Printemps 2018: réévaluation de l'effectif de gélinottes sur la réserve • Automne 2018: capture de gélinottes sur la réserve • 7 novembre 2018: le CS demande une suspension des captures tant que leurs recommandations ne sont pas respectées • Automne 2019: capture de gélinottes sur la réserve. L'avis du CS n'est donc pas pris en compte.

- 19 Ces deux cas ont ainsi particulièrement mis en visibilité les effets de l'ouverture pluri et transdisciplinaire dans la composition du nouveau mandat du CS du Vercors, entre résistances et émergence de nouvelles manières de penser la conservation de la nature et les savoirs légitimes associés.

Raisons et résistances de l'ouverture du conseil scientifique à la société

- 20 Cette ouverture pluri et transdisciplinaire a été conçue et voulue par le président du conseil scientifique du Vercors pour plusieurs raisons, à la fois épistémiques et stratégiques.

- 21 Lors des précédents mandats, les débats étaient dirigés par les sciences naturalistes et peu d'éléments sociologiques, géographiques, politiques ou économiques étaient mobilisés alors que les sujets auraient pu y prêter: « *mon souci c'était d'avoir quand même à chaque fois aussi un bout de sujet qui intéresse les sciences humaines et sociales pour essayer de les attirer. Je reste avec l'échec de la mobilisation des SHS sur le précédent mandat, je ne voudrais pas me rater cette fois ci!* » (entretien avec le président du CS du Vercors, membre n° 23, au début du nouveau mandat, juin 2015). L'augmentation numérique de ces disciplines lui apparaît comme une solution pour faire émerger d'autres connaissances dans les débats. Il identifie en outre des sujets d'actualité du parc auxquels le conseil scientifique devra répondre et où l'expertise en SHS lui paraît indispensable, tels que les conflits d'usage sur certaines ressources ou les adaptations aux changements climatiques et les nouvelles formes de vie, de résidence et d'activité sur le Vercors¹⁵.
- 22 La même logique se retrouve dans l'ouverture à d'autres formes d'expertises, cette fois, non académiques. Le président du CS attend de la présence de conseillers aux professions diverses l'apport de connaissances techniques issues de ces mondes sociaux, de savoirs sur les logiques propres à chaque domaine, voire d'une capacité à être des passeurs entre mondes (économiques, scientifiques et techniques) distincts. Cette ouverture a ainsi pour objectif de « *se caler plus aux missions et aux enjeux du parc régional, pour une question de médiation avec des personnes dans des mondes professionnels* » (président du CS, membre n° 23). Le profil de personnes sachant s'inscrire dans une perspective transdisciplinaire est particulièrement recherché: « *ils savent formuler leurs questions dans le champ des approches académiques, et ils ont la capacité de mettre en relief des éléments utiles au territoire. (...) C'est un savoir-faire spécifique* » (président du CS, membre n° 23). L'inclusion de chercheurs en SHS et de spécialistes des activités du territoire suit donc initialement l'idée que ceci constituerait une manière de faire participer la société et surtout de pluraliser les expertises et les savoirs pour améliorer la conservation et les territoires protégés.
- 23 Ce déconfinement de l'expertise reste toutefois limité. Même si de nouveaux acteurs sont impliqués dans la délibération, ceux-ci restent des experts et n'interviennent habituellement pas comme porte-paroles du territoire, au titre par exemple d'habitant, qui siègeraient uniquement à ce titre, comme cela peut être le cas dans d'autres arènes des espaces protégés (tels que les comités consultatifs). Cette ouverture répond donc en partie uniquement à la demande de participation accrue des populations dans la gouvernance des aires protégées.
- 24 Malgré cela, l'entrée de ce type d'acteurs au conseil scientifique a déjà suscité plusieurs résistances. La multiplication des appartenances et représentations des experts (Soyeux et Wolfer, 1998) des mondes socio-économiques peut être source de tensions en situation d'interaction – alors que cela n'est jamais le cas pour les scientifiques en sciences de la vie et de la terre. Ces membres sont nommés « *intuitu personae* », mais un flou persiste forcément dans la pratique puisqu'il leur est justement demandé d'apporter leurs savoirs d'opérateurs pour enrichir les débats en les contextualisant.
- 25 Ce fut notamment le cas lorsque les techniciens de la fédération de chasse de la Drôme ont présenté leur demande pour faciliter la capture des cerfs et sangliers sur la réserve au conseil scientifique lors de la séance du 4 mars 2016. L'ingénieure de la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère, membre du CS (n° 10), prend la parole à cinq reprises lors du débat qui s'en suit pour soutenir la légitimité de la demande. Elle

s'appuie sur les pratiques existantes des chasseurs, comme le montre l'une de ses interventions:

« On manque certes de connaissance [sur le nombre réel de cerfs et sangliers], mais il y a des difficultés pour accéder au printemps sur la réserve. Donc comme l'a dit [le technicien de la fédération de chasse] on réalise des comptages au brâme. Les chasseurs notent dans leur carnet leur nombre d'heures où ils observent et font du prélèvement. Ces données ne sont actuellement pas recueillies dans la réserve. On pourrait mettre en place ces indicateurs pour les prochaines années ».

- 26 Elle témoigne dans un entretien quelques semaines plus tard avoir été placée dans une situation ambiguë, entre trois types de légitimités: sa profession à la fédération de chasse, son rôle d'experte et son rôle potentiel de représentante des chasseurs au conseil scientifique.

« Je suis intervenue au départ dans le cadre du boulot des fédérations de chasse. J'ai coordonné le travail technique, j'ai récupéré toutes les pièces et j'ai monté l'argumentaire technique. Et après, quand on est allés un peu plus loin dans l'écriture du règlement intérieur et le premier fonctionnement du groupe chasse, les collègues ont pris le relais. En fait, je me suis posé la question si c'était mon rôle de ... c'est un peu délicat cette posture où tu as tes collègues avec lesquels tu bosses à la fédé qui présentent, mais où tu es aussi au conseil scientifique. C'est une posture pas si facile que ça, en fait. Ce que j'ai trouvé intéressant dans la démarche c'est que même si les collègues sont là pour présenter quelque-chose, le fait d'avoir quelqu'un dans le conseil scientifique qui connaît assez précisément la question permet d'apporter des éléments complémentaires ».

- 27 Les mêmes problématiques touchent les représentants des SHS: la compréhension fine qu'ils peuvent avoir des logiques et des enjeux des acteurs est parfois assimilée à une forme de connivence avec ces mêmes acteurs. C'est ce qu'exprime un naturaliste, membre du CS (n° 14) lors d'un entretien: « *les socio-économiques et les chercheurs en sciences humaines, ils ont tendance à prendre un peu fait et cause pour les acteurs de leur champ de travail* ». L'expertise de ces acteurs n'est pas considérée comme « autonome ou objective » et n'a donc pas, pour certains membres du CS, légitimité à exister dans cette assemblée.

- 28 Ces tensions dans le CS s'enracinent dans des rapports de force préalables et structurants entre les disciplines et champs d'expertise. Les sujets restent orientés principalement autour de l'écologie scientifique, ce que regrette un membre SHS qui espérait que ce renouvellement viendrait modifier la donne: « *Je me suis posé des questions sur l'utilité de ma présence. Les SHS que j'espérais venir renforcer le conseil, sont venus pendant un certain temps hein, certains collègues, mais y a eu un essoufflement très net, parce que ça parle trop de sujets naturalistes... la politique culturelle du parc par exemple n'est jamais abordée.* » (extrait d'entretien membre n° 7). Au cours du mandat 2015 – 2018 du CS du Vercors, les interventions des chercheurs en sciences sociales restent effectivement numériquement faibles.

- 29 Malgré ces limites, ce renouvellement du conseil scientifique apparaît comme un moyen de répondre à la fois à des injonctions scientifiques (augmenter le nombre de sciences présentes, approfondir les connaissances sur l'espace protégé), mais aussi participatives (mieux saisir les préoccupations territoriales, être plus efficace). Avec ces nouveaux membres, des interrogations différentes émergent dans les séances. Les deux cas étudiés montrent que des déplacements, certes timides, s'opèrent, à la fois sur les savoirs et les stratégies d'expertise, mais aussi, sur la vision de la conservation de la nature et du territoire.

Les implications de cette ouverture dans la construction des expertises

- 30 Concrètement, la présence de chercheurs en SHS et d'experts issus de mondes socio-économiques a coloré les débats d'une manière spécifique dans ce conseil scientifique. Des reconfigurations ont été à l'œuvre dans le domaine des savoirs mobilisés pour l'expertise. Dans les deux cas d'études, les apports des nouvelles expertises permettent tout d'abord une contextualisation accrue du questionnement et un apport de connaissances sur des pratiques sociales comme celles de la chasse.
- 31 Dans le cas de la gélinotte, l'avis défavorable du conseil scientifique s'est construit sur une argumentation à partir de connaissances sur le contexte cynégétique local. Celles-ci ont été amenées en premier lieu par une géographe:
- « Comment le parc pourra-t-il expliquer que la chasse à la gélinotte est impossible alors que l'on peut prélever 15 ou 20 poules et coqs sans problème [pour ce programme] ? Devons-nous montrer par ce prélèvement qu'il y a assez de gélinottes sur la Drôme afin que les chasseurs de la Drôme puissent chasser comme leurs voisins isérois ? Est-ce que ce projet ne risque pas de bouleverser des compromis ? Et si oui, lesquels ? » (membre n° 15).
- 32 Le site de capture envisagé se trouve en effet compris dans les limites de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux, à cheval sur deux départements, la Drôme au Sud et l'Isère au Nord. Le statut cynégétique de la gélinotte est différent dans les deux départements. Sur la partie iséroise du plateau, la gélinotte est chassée avec déclaration obligatoire des prises. Le rapport de la fédération de chasse de l'Isère indique que « le tableau annuel de chasse de gélinottes sur l'ensemble du département de l'Isère est de 14 individus en moyenne, minimum 4, maximum 19 individus sur la période 1999-2010 ». Dans la Drôme, la gélinotte n'est plus chassée depuis quelques années. Suite à un compromis local, le plan de chasse a été ramené à zéro pour cette espèce. Un naturaliste (membre n°24) traduit ce contexte de réintroduction en éléments politiques: « *Sur le positionnement des fédérations de chasseurs, elles sont toutes les deux pour dire que [ce projet] permet l'acquisition de connaissances. Mais du coup, la Drôme demande la chasse.* »
- 33 En repositionnant la demande d'autorisation de capture de gélinottes dans un contexte cynégétique local, les chercheurs en sciences sociales interrogent la différence de valeur attribuée aux prélèvements de gélinottes par la chasse ou par un programme de réintroduction de l'espèce. Enlever une gélinotte du Vercors pour l'envoyer en Espagne (malgré des risques de mortalité importants lors du transport) a-t-il plus de valeur pour la conservation que si elle est chassée ? Comment peut-on justifier le fait que l'état de la population de gélinottes ne permet pas la pratique de la chasse alors qu'elle permet un programme de capture qui prélève beaucoup plus d'individus ? Pourquoi le programme de capture ne met pas en danger la population ?
- 34 Ces questionnements sont alors transposés en arguments par les membres du CS issus des mondes naturalistes et cynégétiques qui s'allient pour refuser ce programme, comme l'exprime un chargé de mission de la Ligue pour la protection des oiseaux (membre n°27) dans une deuxième séance au sujet de cette affaire:

« Ce programme s'est traduit directement par la demande de la fédé de la Drôme de chasser. Pour moi, c'est important que, socialement, on puisse stabiliser la conservation. Mon avis est très conditionné par la question sociale aujourd'hui. »

35 Il poursuit dans ce sens lors d'une troisième séance:

« la question de la connaissance est la même pour toutes les espèces, mais il n'y a pas la même implication sociale. Je vais poser la question au ministère et aux Espagnols: comment mettre un cadre pour nous assurer de ne pas dérégler les accords mis en œuvre depuis un moment ? (...) Je serais ravi d'avoir une population en Espagne, mais moi je veux que le ministère entende qu'ici c'est un territoire, on participe à un projet qui nous dépasse; et nous, on gère le service après-vente ! »

36 Finalement, ce cas constitue, pour le conservateur de la réserve « *le seul sujet de ces dernières années où la discussion entre SHS et SVT a vraiment eu lieu au conseil scientifique* », même si l'avis du conseil scientifique a finalement été peu pris en compte par les protagonistes principaux (à savoir le ministère de l'Environnement français et le conseil général espagnol; voir la chronologie, tableau 4).

37 Le deuxième cas étudié montre que l'intervention des sciences sociales et des représentants des acteurs socio-économiques a également explicité des dimensions socio-économiques peu connues des autres membres du CS, celles des contraintes et des obligations administratives des chasseurs. La demande d'accès facilité à la réserve, pour mieux réguler cerfs et sangliers, répond en effet à une obligation faite aux chasseurs de prélever un certain nombre de cerfs et sangliers par an, sous peine de sanctions. La mission de service public de maintien d'un « *équilibre agro-sylvo-cynégétique* »¹⁶ est déléguée au monde cynégétique, ce qui n'est pas connu de tous les membres du conseil scientifique. Lorsque le nombre attendu de cerfs n'est pas abattu, les chasseurs doivent s'acquitter d'une amende, outre le fait de devoir indemniser les dégâts agricoles ou forestiers perpétrés par ces animaux.

38 Les représentants des sciences sociales prennent également le rôle de catalyser des savoirs académiques, mais aussi tout un pan de connaissances de natures différentes, qu'elles soient institutionnelles, administratives, techniques, ou relevant de pratiques. La perception de l'augmentation des cervidés ou des sangliers par les chasseurs est ainsi présentée par ces membres comme foncièrement liée à une connaissance de la nature de l'ordre du sensible, peu formalisable dans une arène d'expertise, mais qui « *dit quelque chose sur l'observation de la nature au quotidien* » (membre n° 28). Ce type de connaissances devrait être pris en considération, notamment dans sa capacité à alerter sur les tendances d'évolution des populations animales, avant même que des connaissances scientifiques soient acquises et les quantifient. S'interroger sur la manière dont on peut articuler savoirs scientifiques et savoirs issus de différentes pratiques, constitue un défi que le CS devrait aborder pour le membre n° 15: « *C'est un cas d'école pour réfléchir à la manière dont on peut mettre en commun des savoirs. Les savoirs naturalistes, des chasseurs, les savoirs agricoles sont des savoirs qui ont des points communs de l'ordre du sensible, de l'incorporé, du difficilement verbalisable et formalisable* ». Mais ces connaissances qualifiées d'« *expérientielles* » par les SHS sont au contraire discréditées, qualifiées de non scientifiques et ne sont pas prises en considération par les autres membres du CS.

39 Pour autant, lorsque des acteurs socio-économiques tentent de positionner leur requête sur le registre scientifique, ils se risquent à une plus grande délégitimation de la part de cette instance. Les chargés de mission de la fédération de chasse de l'Isère et de la Drôme invités à présenter leur demande lors de la séance du CS du 4 mars 2016 se

sont ainsi contraints à appuyer leurs requêtes sur des savoirs du registre scientifique. Ils ont présenté des tableaux et courbes, visant à démontrer à cet auditoire une hausse des populations de cerfs et de sangliers. Mais ces données, ne parvenant pas à faire la démonstration d'une méthodologie rigoureuse, ont donné lieu à des moqueries rapides, discréditant leur robustesse: « avec seulement trois points ils en arrivent à créer deux tendances différentes [rires] » (extrait de notes en séance). Ainsi, si cette assemblée accueille certains savoirs issus des nouvelles expertises, elle montre aussi une réticence dans la prise en considération de connaissances non scientifiques, que leurs porteurs tentent de les positionner maladroitement sur le registre scientifique ou qu'ils revendiquent d'autres formes de registres, comme celui de la perception sensible d'un milieu ou celui des savoirs expérientiels.

40 La confrontation entre différents types de savoirs dans ce mandat permet deuxièmement de faire évoluer le cadre des questions posées au CS et leur problématisation avec un élargissement des enjeux scientifiques et politiques. Le CS soulève un problème causé par la demande cynégétique: les dérangements causés par une présence potentiellement accrue des chasseurs sur la réserve. Mais ce problème n'est plus seulement vu par un prisme écologique et à partir de la seule focale de la réserve, comme on peut le constater dans l'avis final rendu par le conseil scientifique: « Un premier axe des discussions a porté sur les rapports à la réserve qui diffèrent selon les conceptions qu'en ont les utilisateurs: en résumé, pour les uns il s'agit d'un réservoir (de biodiversité, valeur positive), pour les autres c'est un refuge (valeur négative). Pour sortir de ces oppositions, il est nécessaire d'avoir une vision globale des flux biologiques, mais aussi économiques et sociaux qui traversent ou s'appuient sur la réserve, afin d'objectiver les savoirs, de les mettre en commun et de construire une vision partagée qui permette de sortir des approches conflictuelles. ». La discussion sur le nombre d'animaux est désormais pensée en termes plus larges de façon sociale (conséquences biologiques, économiques et sociales) et de façon géographique, au-delà du périmètre même de la réserve.

41 La problématique s'enrichit également dans ce deuxième cas puisque le déroulé des débats a mis au jour la nécessité de mieux construire des liens entre science et politique au sein de la réserve. Le 18 avril 2016, le garde de la réserve en charge de la révision du règlement intérieur sollicite les deux auteures afin de l'aider à orienter une réunion entre les membres du groupe « faune sauvage » du CS et les acteurs techniques de la chasse. Son courriel explique que le gestionnaire s'interroge sur la façon de faire dialoguer les acteurs pour aboutir à la construction d'une convention partagée entre acteurs cynégétiques et gestionnaires et nous interpelle:

« L'un de nos objectifs essentiel est l'élaboration d'une convention "chasse - connaissance", entre le gestionnaire de la Réserve et les acteurs de la chasse (fédérations des chasseurs, ONF). La connaissance a été placée en condition de l'acceptabilité des demandes de révision des acteurs de la chasse. Cette convention doit définir les engagements réciproques des parties au sujet de la connaissance des activités cynégétiques et de la faune sauvage. Ce sont des engagements sur ce que nous voulons savoir collectivement (méthodes, recueil et données partagées); un état d'esprit, des valeurs, etc. (ex.: s'intéresser à la faune dans la Réserve ne signifie pas forcément s'intéresser uniquement au "gibier"). Or à ce stade, nous percevons une réelle fébrilité des acteurs de la chasse. Ils semblent toujours se demander ce que nous allons leur infliger. Ils craignent peut-être aussi qu'une meilleure connaissance de l'activité cynégétique dans la Réserve c'est aussi mieux les contrôler, etc. Il y a aussi cette difficulté de mondes qui s'affrontent avec leurs

propres experts. Comment les faire converger ? Au regard de vos terrains d'étude, nous nous disons que vous pourriez peut-être nous orienter » (extrait de courriel).

- 42 Il nous a été ainsi demandé, en tant que chercheuses en sciences sociales, de l'aider à « reformuler leurs questionnements » et stratégies au cours d'une réunion spécifique qui s'est tenu la veille, le 20 avril. Ce travail en petit groupe a consisté à préparer la réunion du lendemain en fournissant au garde et au conservateur nos connaissances, par un corpus de littérature en sociologie ou géographie, sur le monde et les acteurs de la chasse, sa sociologie et les méthodes pour faire dialoguer différentes expertises. Mais ce travail préliminaire n'est ensuite plus mentionné ni pendant la réunion du lendemain où nous sommes d'ailleurs très peu intervenues, ni à aucun moment durant le processus de révision. Cette sollicitation individualisée permet certes d'accompagner le gestionnaire au plus près de ces préoccupations. Mais la difficulté à cerner les compétences sociologiques amenées, qui sont de l'ordre du théorique, conduit à ce qu'elles ne soient pas mises en évidence. Les interventions demeurent en coulisse, ce qui ne permet pas toujours aux sciences sociales de faire porter leur voix dans les séances et l'orientation des avis.

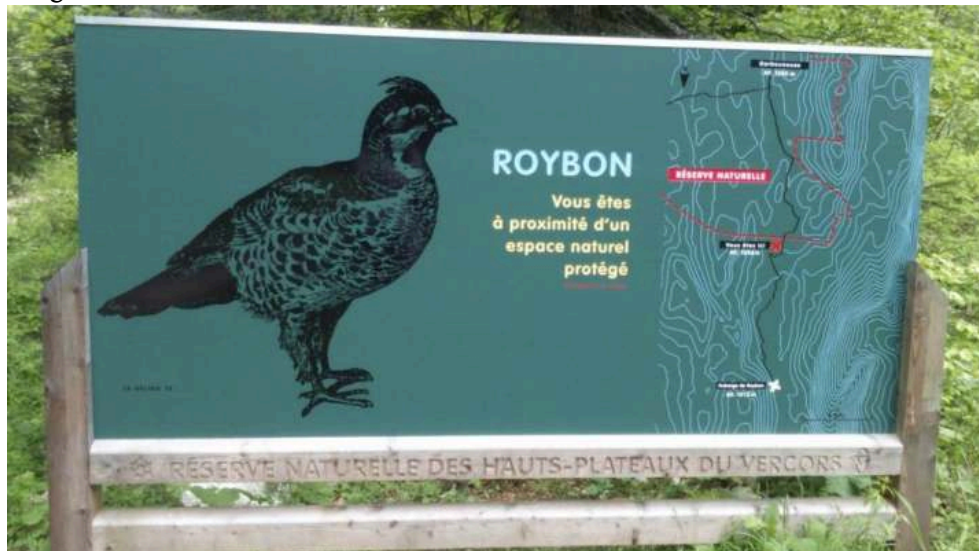
Les implications pour la conservation de la nature

- 43 S'ils ont constitué une scène de négociations et de reconfigurations dans les types de savoirs mobilisés pour l'expertise, les deux cas étudiés ont également ouvert une scène de dialogue entre des conceptions de la conservation et des espaces protégés divergentes. Mais au-delà d'une confrontation entre des postures anthropocentrées ou biocentrées, ces cas ont mis en débat les modèles possibles de conservation de la nature, depuis le modèle « classique », basé sur une coupure entre Nature/Culture, à l'émergence d'autres types de modèles, prenant en compte l'intrication des composantes naturelles et sociales.
- 44 Tout d'abord, les deux cas illustrent une façon « classique » de concevoir des espèces animales dans une réserve naturelle, selon qu'elles relèvent de la « nature remarquable » ou « ordinaire ». Les sangliers, les cerfs et les gélinottes n'affectent en effet pas de la même façon les membres du CS. La convergence des membres du CS autour de la gélinotte des bois et leur attachement à cette espèce tient notamment au fait qu'elle fait l'objet de mesures de protection et d'une mise en valeur patrimoniale sur le territoire. Par son inscription dans une nature « remarquable », elle relève du périmètre habituel de la conservation de la nature mise en œuvre par un espace protégé.

Figure 3. Représentation d'une gélinotte des bois sur un panneau d'entrée dans la réserve naturelle des hauts-plateaux du Vercors.

Image

102FB6AC00004A200000296D74DA57F984C360B4.emf



© Gaëlle Ronsin.

- 45 À l'inverse, par leur appartenance à une nature ordinaire, les sangliers et les cerfs représentent des espèces qui comptent pour le seul monde cynégétique et qui font partie de leur domaine d'expertise en termes de connaissance et de gestion. Les membres « naturalistes » décrivent alors ces espèces comme perturbant les écosystèmes (de la réserve) alors que les acteurs cynégétiques conçoivent la réserve comme un espace perturbant leur action de régulation de ces animaux. On assiste ainsi dans ces prises de position à la réaffirmation du périmètre de conservation ou de gestion de la nature, entre monde naturaliste et cynégétique et entre nature ordinaire et remarquable.
- 46 Cette réaffirmation est particulièrement évidente à propos du cas « chasse », avec les débats autour de la gestion par la chasse des animaux au sein de l'aire protégée. Outre les débats sur la légitimité de cette activité dans la réserve, une des préoccupations des membres du CS porte sur le dérangement potentiel des espèces remarquables dignes d'intérêt conservatoire en raison d'une pression de chasse accrue. Ce membre, écologue, considère ainsi que l'on doit minimiser les interventions humaines au sein de cet espace, pour en préserver sa naturalité: « *En tant que membre de conseil scientifique, il faut qu'on réagisse sur les impacts, sur la faune la flore les habitats de la RNN et puis aussi sur le principe de la réserve naturelle. [...] Le principe: essayer de préserver un espace de wilderness [...] et être le moins interventionniste possible* » (membre n° 14). S'ils traitent les sangliers et les cerfs comme des animaux potentiellement invasifs au sein de la réserve, certains membres « naturalistes » considèrent que leur régulation doit être mise en œuvre par des moyens de mise à mort les moins impactant pour la biodiversité remarquable. C'est par exemple le cas d'un membre qui évoque la possibilité de prélever des sangliers par le biais de pièges cages, éliminant de ce fait l'action des chasseurs. La chasse est par ailleurs considérée à travers sa seule capacité de régulation de ces espèces problématiques. Face à la demande d'utilisation plus importante de véhicules dans la réserve (visant notamment à pouvoir récupérer les animaux tués à la chasse), des membres ont ainsi envisagé que les chasseurs mettent à mort les cerfs et les sangliers,

sans ramener les carcasses. Cette proposition montre l'opposition au déploiement d'une chasse qui allie la capacité de régulation à une activité de loisir porteuse d'éthique et de valeur attribuée aux animaux tués (Mounet Chanteloup, 2019). La séparation entre nature ordinaire et remarquable et entre Nature et Culture transparait ainsi fortement dans les échanges sur ce cas.

- 47 Mais les débats ont également questionné la partition classique dans la conservation/gestion de la nature. À travers le cas « chasse », le lien de la réserve aux espaces naturels en périphérie a été ainsi abordé. Le développement potentiel des sangliers et des cerfs dans la réserve a « obligé » le gestionnaire à les prendre en compte. Ce constat, exprimé dans la convention chasse-connaissance, fait en quelque sorte sortir le gestionnaire du périmètre de gestion de la réserve, au-delà de la nature remarquable:

« Historiquement, le gestionnaire de la réserve s'est vu confier par l'État la responsabilité de la conservation d'espèces patrimoniales [...] Mais les évolutions récentes des populations de cerfs et de sangliers conduisent à identifier une responsabilité nouvelle et partagée de gestion de ces grands ongulés, en tenant compte de l'interconnexion des territoires. » (extrait de la convention chasse-connaissance)

- 48 Ainsi, considérer l'impact potentiel de la réserve sur l'activité cynégétique en sa périphérie bouleverse les manières d'envisager la conservation de la nature, entre un espace protégé considéré comme un réservoir de biodiversité que l'on préserve des impacts humains et un espace protégé considéré comme une réserve d'espèces proliférantes ayant des conséquences sur sa périphérie. La controverse participe à brouiller les frontières des lieux (November et al., 2004). Si elle reste en suspens, la question de l'insularité ou, au contraire, de la connectivité des espaces protégés avec la nature ordinaire est posée:

« Finalement la réserve c'est un territoire, mais qu'est pas isolé d'un contexte plus large. Mais la question que je poserais de façon un peu crue c'est est-ce que la réserve est prête à assumer les conséquences de ces choix de gestion par rapport aux territoires autour et comment on assume ça ? » (membre n° 13, écologue)

- 49 Le traitement du cas « gélinotte », à travers des alliances inattendues entre des membres aux visions différentes, a également remis en question un certain nombre de présupposés dans le modèle classique de conservation de la nature. Il montre ainsi un double mouvement, celui d'une attention aux individus gélinottes – alors que dans le cas de la chasse, les sangliers et les cerfs étaient appréhendés à travers des questions d'effectifs et de flux entre espace protégé et non protégé – et celui d'une attention à l'enchevêtrement des gélinottes et des chasseurs présents dans le Vercors.

- 50 La gélinotte est un animal « charismatique » (Lorimer, 2015) autant pour les uns que les autres. Deux membres qui s'opposent régulièrement au sein du CS, l'un ornithologue et l'autre ingénieure de fédération de chasse, sont tous les deux fortement attachés aux oiseaux et ont appris à « être affectés » par les galliformes de montagne (tétras-lyre au sujet duquel les conflits sont importants, gélinottes, lagopède...). Si l'oiseau est chassable, il constitue une espèce remarquable pour l'ensemble des membres du CS et tout particulièrement pour ces deux membres. Or, le projet de don de gélinottes à l'Espagne répond en quelque sorte à des logiques de marchandisation de la nature, où les animaux constituent des monnaies d'échange dans une course à la biodiversité des espaces protégés. Par cet échange tripartite, a dimension territoriale en jeu s'en trouve évincée. Il s'appuie ainsi sur un principe de scalabilité (Tsing, 2017), où la capture de gélinottes est applicable dans tous les territoires répondant potentiellement aux

critères de sélection. La posture des membres du CS a été au contraire de s'opposer à cette transformation des gélinottes du Vercors en unités interchangeable pour maintenir une attention aux individus gélinottes. Cette attention se traduit par une volonté d'éviter que des gélinottes soient sacrifiées pour un projet dont les hypothèses scientifiques et méthodologiques sont jugées non pertinentes par les deux avis consécutifs du conseil scientifique et du GEOC (voir chronologie, tableau 4): la réussite du projet, c'est-à-dire le développement d'une population de gélinottes en Espagne, est mise en doute au vu du nombre d'individus réintroduits. Le CS se positionne alors en refusant le projet puis en demandant qu'un nombre suffisant d'individus soit relâché (le quadruple de ce qui est prévu par le projet). Cette attention se traduit également par la demande de capturer des couples et non des individus isolés, par souci d'éthique voire de bien-être animal, ces oiseaux vivant en couple stable toute leur vie.

- 51 En plus de cette prise en compte des individus animaux, le CS reproblématise la demande en lien avec l'équilibre territorial, comme nous l'avons évoqué plus haut. Les effets de cette opération sont jugés comme potentiellement délétères, pouvant amener une remise en question de l'équilibre actuel entre les acteurs des mondes de la protection de la nature et cynégétique, autour d'une limitation de la chasse de la gélinotte. L'ensemble des membres du CS, quel que soit leur domaine d'expertise, insiste alors sur la nécessité de mener une étude en SHS pour mesurer les controverses et les conflits que peut générer ce projet et de mettre en place une co-construction du projet avec les acteurs locaux, par le biais d'une médiation territoriale lors de la séance de mars 2017. Le représentant du ministère de l'environnement français répond négativement à cette demande, qui la considère comme une question ne relevant pas de l'expertise scientifique. Cette formulation provoque une opposition forte du CS qui voit dans ce projet de conservation définie au niveau national une déconsidération pour les enjeux locaux, sociaux et territoriaux. Alors que sont régulièrement interrogées les conséquences de projets de réintroduction pour le territoire d'accueil, en particulier dans le cas de grands prédateurs, le CS formule ainsi des interrogations nouvelles sur ces modèles de conservation, en considérant les conséquences, sociales, pour les territoires sources.
- 52 Au travers de ces débats émerge une vision plus hybride de la conservation de la nature, où nature et culture sont considérées comme intriquées et où la faune sauvage est étroitement liée à son territoire spécifique, fait d'humains et de non-humains.

Conclusion

- 53 L'évolution des sciences en société a transformé depuis quelques années les instances d'expertise, ici les conseils scientifiques. Ces organes font de plus en plus entrer dans leur sein des représentants des sciences humaines et sociales et des experts d'activités socio-économiques et de gestion. Ces nouveaux membres, au lieu de se cantonner dans une approche « moderne » de la protection de la nature, pensée indépendamment de tout fait social, font opérer des glissements dans les façons de débattre et de produire des savoirs en contexte d'incertitude pour éclairer la prise de décision.
- 54 Les deux dossiers brûlants du mandat 2015-2018 du conseil scientifique du Vercors, autour de la chasse et de la capture de gélinottes, ont finalement montré des ingrédients possibles pour faire advenir une nouvelle vision de nos rapports au vivant, défendue notamment dans un corpus philosophique à partir de la notion de «

cosmopolitique » (Stengers, 2003). Cette vision, inspirée des travaux d'Isabelle Stengers a pour ambition, théorique, mais aussi pratique, d'accroître les êtres à prendre en compte dans les actions environnementales en portant attention aux attachements des collectifs entre humains et non-humains. Cette proposition se fonde sur une déontologie épistémique qui vise à construire collectivement des savoirs et donc à mettre en relation de différents savoirs sur la nature, depuis les savoirs scientifiques jusqu'aux savoirs vernaculaires (Callon et al., 2001; Stengers, 2003) en laissant ouvert les incertitudes que ceci provoque. Dans les deux cas étudiés, l'article a montré l'émergence de cette vision cosmopolitique qui s'exprime à la fois dans les savoirs et les modèles de conservation. Les manières d'appréhender la place des activités humaines, de la nature ordinaire ou du territoire ont évolué. Les animaux sont également invoqués de façon différente, en intégrant leur individualité (pour la gélinotte) ou leurs mouvements et leur pouvoir (pour les cerfs et sangliers). Cette approche permet aux acteurs de repenser les échelles d'une aire protégée, ses attachements et ses modes de gouvernance et de donner une place nouvelle aux êtres de nature. Au niveau épistémique, l'intégration de savoirs différents (issus des sciences sociales, des experts des activités économiques ou des usagers) permet d'apporter des connaissances supplémentaires au dossier et de contextualiser les situations, même si les effets restent limités. Cet enrichissement des débats, que nous avons relaté, met à jour la complexité des problématiques qui se posent sur ces espaces naturels.

- 55 Au-delà de la théorie, mettre en lumière cette expérience permet de documenter la mise en acte, à petites touches, d'une vision cosmopolitique. Elle interroge sur la manière de faire tenir ensemble des visions différentes de la nature et du rôle des espaces protégés, en les maintenant en dialogue, plutôt que dans des formes d'exclusion réciproque.

Remerciements

- 56 Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier du LABEX ITEM (ANR-10-LABX-50-01) dans le cadre du programme « Investissements d'Avenir » géré par l'Agence Nationale de la Recherche. Nous remercions vivement la réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors, son conservateur, ses gardes, les membres du conseil scientifique du Vercors qui ont accepté que nous observions leurs séances de leurs conseils scientifiques ainsi que l'ensemble des personnes rencontrées dans le cadre de cette enquête.

BIBLIOGRAPHIE

Arpin I., A. Cosson, D. Denayer, J.- C. Lefevre et S. Muller, 2015, Les conseils scientifiques des institutions de conservation de la nature et de développement durable. Une approche par le vécu d'instances entre science et gestion, *Actes de la journée d'études du 12 décembre 2014. Sciences et biodiversité: acteurs, enjeux, temporalités*, Paris.

- Arpin, I., G. Ronsin, S. Aubertie, A. Collin, G. Landrieu et A.M. Le Bastard, 2019, La transdisciplinarité en pratique. Les collaborations entre chercheurs et gestionnaires d'espaces naturels protégés, *Natures Sciences Sociétés*, 27(2), pp. 205-211.
- Blondiaux L. et Y. Sintomer, 2002, L'impératif délibératif, *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 15, 57, pp. 17-35.
- Blondiaux, L. et J.- M. Fourniau, 2011, Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie: beaucoup de bruit pour rien ?, *Participations*, 1 (1), pp. 8-35.
- Bouvier, A., 2007, Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative, *Revue européenne des sciences sociales*, XLV-136, pp. 5-34.
- Callon M., P. Lascoumes et Y. Barthe, 2001, *Agir dans un monde incertain: essai sur la démocratie technique*, Seuil, Paris, 368 p.
- Charvolin, F., 2012, L'affaire de la Vanoise et son analyste. *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 113, 1, pp. 82-93.
- Cosson A. et I. Arpin, 2017, Légitimer les politiques de biodiversité, 21 p., dans: D. Compagnon, E. Rodary, *Les politiques de biodiversité*, Presses de Sciences Po (PFNSP), Paris, pp. 183-204.
- Dalla Bernardina, S., 2003, « Mauvais indigènes et touristes éclairés. Sur la propriété morale de la nature dans les Alpes », *Revue de géographie alpine*, 91 (2), pp. 9-25
- Depraz S., 2008, *Géographie des espaces naturels protégés*, Armand Colin, Paris, 320 p.
- Granjou, C. et I. Mauz, 2007, Un « impératif scientifique » pour l'action publique ? Analyse d'une compétition pour l'expertise environnementale, *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, 2, en ligne.
- Granjou, C., I. Mauz et A. Cosson, 2010, Le recours aux savoirs dans l'action publique environnementale: un foisonnement expérimental, *Sciences de la société*, 79, pp. 115-129.
- Larrère C. et R. Larrère, 2015, *Penser et agir avec la nature*, La Découverte, Paris, 408 p.
- Latour, B., 1999, *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie ?* La Découverte, Paris, 392 p.
- Lascoumes P., P. Le Galès, 2007, *Sociologie de l'action publique*, Armand Colin, Paris, 128 p.
- Lorimer, J., 2015, *Wildlife in the Anthropocene: conservation after nature*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 296 p.
- Mauz, I., 2003, *Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise 1921-1971: la construction. Tome 1*, Revue de Géographie Alpine, Grenoble.
- Meine, C., M. Soulé et R.F. Noss, 2006, « A Mission-Driven Discipline »: the Growth of Conservation Biology. *Conservation biology*, 20(3), pp. 631-651.
- Mounet, C. et L. Chanteloup, 2019, Les pratiques de chasse face à la sensibilité animale. De l'invisibilité à l'éthique de chasse ?, *Frontières*, Université du Québec à Montréal, 30 (2), pp. 31 -38.
- Mounet, C. et C. Massart, 2017, Contradiction autour de la (dé)légitimation de l'engagement corporel. Pratiques cynégétiques et naturalists, in Marie Goyon; Franck Dahlem; Bernard Guy, *Quatrième ateliers sur la contradiction, ASLC 2016: Actes: Expérience, expertise et expérimentation*; Ecully, Lyon, 14, 15 et 16 avril 2016, Presses des Mines, pp. 61-70.

Mounet, C., 2007, *Les territoires de l'imprévisible. Conflits, controverses et « vivre-ensemble » autour de la gestion de la faune sauvage. Le cas du loup et du sanglier dans les Alpes françaises*, Thèse de géographie, Université de Grenoble

Mose, I. (Ed.), 2007, *Protected areas and regional development in Europe: towards a new model for the 21st century*. Ashgate Publishing, Ltd.

November, V., C. D'Alessandro-Scarpari et E. Remy, 2004, Un lieu en controverse: une controverse qui fait lieu(x), *Noroi*, 193, pp. 91-102.

Pritzlaff-Scheele, T., 2017, Between "Apparent Unanimity" and Majority Vote—A Political Micro-ethnography of Committee Decision-Making. *Négociations*, 27 (1), pp. 129-143.

Phillips, A., 2004, Turning ideas on their head: the new paradigm for protected areas, *Environmental History* 9(1), pp. 173-198.

Rodary, E. et C. Castellagnet, 2003, Les trois temps de la conservation, E. Rodary, C. Castellagnet, G. Rossi, *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible*, Gret - Karthala, Paris, pp. 5-44.

Ronsin, G., 2018, *Composer des relations entre science et gestion de la nature: ethnographie des frontières, casquettes et controverses dans les conseils scientifiques*. Thèse de doctorat, Université Grenoble Alpes, Grenoble, 606 pages.

Selmi, A., 2006, *Administrer la nature*, Edition de la MSH, Quae, Paris, 87 p.

Soyeux, Y. et B. Wolfer (Coord.), 1998, *Agro-alimentaire. Evaluation et gestion des risques, expertise scientifique et décision publique*, Les publications de l'ENGREF, Paris 70 p.

Stengers, I., 2003, *Cosmopolitiques II*, La Découverte, Les Empêcheurs de penser en rond, Paris, 266 p.

Therville, C., 2013, *Des clichés protectionnistes aux approches intégratives: l'exemple des réserves naturelles de France*, Thèse de doctorat, Université de Bretagne occidentale-Brest, Brest, 423 p.

Tsing, A., 2017, *Le champignon de la fin du monde; sur la possibilité de vivre dans les ruines du capitalisme*, La découverte, Paris, 416 p.

Weber, M., 1995, *Economie et société*, Tome 1, Plon, Coll Agora, Paris, 411 p.

Vergriette, B., 2012, L'ouverture de l'expertise à la société et la mobilisation des sciences sociales à l'Anses. *Hermès, La Revue*, 3, pp. 96-99.

NOTES

1. Les parcs nationaux sont les premiers espaces naturels à constituer des CS à leur création: Port-Cros en 1963 et la Vanoise un an plus tard. Le décret n° 63-1235 du 14/12/1963 pris pour la création du Parc national de Port-Cros précise à son article 34 « qu'un arrêté au ministre de l'Agriculture, pris sur proposition du conseil d'administration, créera, dans le délai d'un an après la publication du présent décret, un comité scientifique composé de personnalités choisies en raison de leur compétence et chargé de donner à l'établissement des avis techniques et de procéder aux études qui lui seront confiées ».

2. La composition des CS est principalement masculine (16 % de femmes) et âgée (5 % des membres ont moins de 35 ans et 70 % d'entre eux autour de 50 ans ou plus) (Ronsin, 2018).

3. Comme l'affaire de la Vanoise (Mauz, 2003; Charvolin, 2012)

4. Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, voir [en ligne] URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000609487&categorieLien=id>
 5. Le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) est créé en 1970 à cheval sur les départements de l'Isère et de la Drôme et s'étend sur 84 communes. Il est gestionnaire de la réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors (RNN HPV), instituée en 1985, se situant au cœur du PNRV. Sa superficie de 17 000 ha en fait la plus vaste RNN de France métropolitaine. Depuis 2008, les deux conseils scientifiques de la réserve et du parc sont fusionnés.
 6. Les universités Joseph Fourier et Pierre Mendès France ont fusionné en 2016 dans « l'Université Grenoble Alpes ».
 7. Contre quatre membres lors du mandat précédent.
 8. L'enquête a été effectuée avant la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes.
 9. La chasse est autorisée sur 60 % de la réserve (c'est-à-dire en dehors de la réserve biologique intégrale). La chasse est réglementée par une réglementation spécifique à chaque département (dates d'ouverture, plans de prélèvements...). De nombreuses espèces sont chassées sur la réserve, même les plus patrimoniales comme le tétras-lyre (le coq) ou le lièvre variable.
 10. Les avis concernent des autorisations de manifestations sportives; des travaux simples (ex. : l'entretien d'une piste forestière); des travaux modifiant l'état et l'aspect de la réserve (ex. : la construction d'un gué sur un ruisseau); des autorisations de recherches scientifiques (ex. : le baguage de poussins de Bécasse des bois) ou des demandes rentrant dans d'autres catégories (ex. : l'autorisation d'installer une tente sur un alpage par un éleveur durant l'estive).
 11. Soit par courriel, soit durant une séance suivante.
 12. Les demandes exprimées consistent à : avoir l'autorisation de chasser avec les chiens plus tôt dans l'année; revoir les emplacements autorisés aux voitures pour pouvoir accéder plus facilement sur les zones de chasses; pouvoir récupérer les animaux tués sur la réserve en voiture; pouvoir chasser avec de la neige jusqu'au 30 novembre.
 13. Ils sont ainsi en tension entre les bénéfices tirés de la location de baux de chasse, dont la valeur dépend notamment du nombre et du type d'animaux à tuer (« les attributions »), et les bénéfices issus de l'exploitation d'arbres, qui peuvent être impactés par les dégâts occasionnés par les cerfs et chevreuils.
 14. [En ligne] URL : <http://www.isere.gouv.fr/content/download/21038/142674/file/Carte.pdf>
 15. Ces réflexions ont pu être également influencées par les études menées depuis 2014 par des sociologues de Grenoble sur les conseils scientifiques alpins (Arpin et al., 2015).
 16. À savoir entre les mondes agricoles, forestiers et cynégétiques.
-

RÉSUMÉS

Les aires protégées ont fondé leur légitimité sur des registres scientifiques. Mais aujourd'hui, le modèle d'une gestion environnementale rationnelle est battu en brèche par de nouvelles visions de la conservation, fondées sur la participation accrue de la société. La nouvelle composition du conseil scientifique (CS) du parc naturel régional et de la réserve naturelle nationale du Vercors en 2015 marque un tournant: une place accrue est accordée aux sciences humaines et sociales et aux activités socio-économiques. Deux dossiers sur lesquels le CS s'est prononcé, l'un sur la chasse aux cerfs et sangliers, l'autre sur la protection d'un oiseau, la gélinotte, ont été analysés

dans cet article. Ils nous permettent de saisir comment cette ouverture se traduit en pratiques et en négociations voir (re)définitions des expertises et des savoirs à prendre en compte pour la gestion de la nature et, in fine, des visions de la protection de la nature dans les aires naturelles protégées. Ces évolutions et les résistances à leurs égards nous permettent ainsi de comprendre la façon dont les experts sont affectés par les cerfs, sangliers et gélinottes qui peuplent le Vercors.

Protected areas have based their legitimacy on scientific register. But today, the model of rational environmental management is criticized. The public policies are characterized by an increasing participation of socio-economic actors. The new composition of the Scientific Council (CS) of the Regional Natural Park and the National Nature Reserve of Vercors appears as an example of these trends. Two cases of the SC, one on hunting deer and wild boar, the other on the protection of a bird, the hazel grouses, have been analyzed in this article. It helps to understand how this opening are translated into practices and negotiations or (re)definitions of expertise and knowledge to be taken into account for the management and finally, the definition of protected areas and nature conservation. These evolutions and resistances give a view of how experts are affected by deer, wild boar and hazel grouse that populate the Vercors.

INDEX

Mots-clés : conseil scientifique, expertise, conservation de la nature, Vercors, chasse

Keywords : scientific council, expertise, nature conservation, Vercors, hunting

AUTEURS

GAËLLE RONSIN

Post-doctorante EHESS, Centre Alexandre Koyré UMR 8560 27, rue Damesme 75013 Paris, France.

CORALIE MOUNET

Chargée de recherche CNRS, Univ. Grenoble Alpes, CNRS, Sciences Po Grenoble, Pacte, 38000 Grenoble, France.